

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 49 délégués (39 titulaires – 10 suppléants)	<u>Voix Pour : 49</u>
Dont membres votants à voix délibérative : 49 délégués (39 titulaires – 10 suppléants)	<u>Voix Contre : 0</u>
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 08 juin 2026	<u>Abstention : 0</u>

Membres présents:

Titulaires:

M.Albassier Christian, M.Arlé Fervel Bruno, Mme Belleville Catherine, Mme Bouhraoua Rachida, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick, M.Dazard Hugues, M.Dufour Rémy, Mme Gabriel Madeleine, M.Gallochat Philippe, Mme Gallois Laëtitia, M.Gille Michel, M.Guilleman Michel, M.Guillon Jean-Paul, Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Jacquin Claude, M.Jourdain Gilles, M.Legendre Corentin, M.Leveque Yves, M.L'Hermite Ludovic, M.Lloancy David, M.Magnier Jean-Luc, M.Mangin Eric, M.Marchal Philippe, M. Mathis Michel, Mme Pascard Chantal, Mme Pichaureaux Moon, M.Pittana Stéphane, M.Polin Jean-Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Renouf Antoine, , Mme Richard Catherine, M.Robin Claude, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, M.Thomas Rémy, M.Verdooleghe Philippe.

Suppléants votants:

Mme Cleren Stéphanie, Mme Couette Carmen, M.Deladoucette Thierry,, M.Gertenot Daniel, Mme Huvier Odile, Mme Mika Sandrine, M.Morellon Eric, M.Mouligneaux Alexandre,M.Plateaux Jean, Mme Thiriot Peggy.

Membres absents excusés :

Titulaires

M. Agar Dominique, M.Bandry Didier, M.Besonhé Grégory, M.Billot Hervé, M.Blavet Gérard, Mme Coudrain Aurélie, M.Davin Benoit, Mme Demange Michèle, M.Dufaud Didier, M.Foulon Didier, M.Gruzon Laurent, M.Lebargy François, M.Lefranc Eric, M.Logerot Sylvain, M.Maleze Patrick, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth, Mme Perraud Michèle, Mme Pierre Nahalie, M.Point Benoit, M.Ponge Pierre, M.Rezzouki Mohamed, M.Rodier Guillaume.

Membres absents:

Titulaires

M.Arnefaux Alain M.Bahu Nicolas, M. Burel Régis, M.Dobski Philippe, M.Hourdry Mathieu, M.Hubert Didier, Mme Knobel Juliette, M. Lamiche Bertrand, M.Pantoux Jean-Luc,M.Saroul Daniel, M.Verot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Pascard Chantal

Objet : Droit de formation des élus

N°2026 06 10

- Vu l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260615-202610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Certifié par le Président

- Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu(e) local,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'exercice du droit à la formation des élu(e)s locaux,
- Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le comité syndical est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,
- Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du comité syndical qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,
- Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la collectivité dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
- Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du comité syndical, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- **INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus du comité syndical égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du comité syndical. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande et accord du président préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- **PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260615-202610-DE

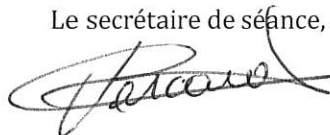
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Certifié par le Président

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Chantal PASCARD

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260615-202610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 18/06/2026

Certifié par le Président